

## L'encadrement des activités d'éducation physique et sportive

Plusieurs situations sont à distinguer selon le type de sortie et le type d'activité physique et sportive.

### II.2.2.1. Dans le cadre des sorties régulières ou occasionnelles

Toutes les activités physiques et sportives, excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé (voir II.2.2.2), peuvent être enseignées par le maître de la classe ou un autre enseignant seul lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière. Dans le cas d'une sortie occasionnelle, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

Tableau 2

Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

\* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

### II.2.2.2. Activités nécessitant un encadrement renforcé

Certaines activités physiques et sportives, quel que soit le type de sortie, nécessitent un encadrement renforcé.

C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports équestres, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (Classe I et II). Ce taux est précisé dans le Tableau 3 page suivante.

Ces activités doivent faire l'objet d'une attention particulière, tenant compte de l'âge des enfants et de la nature des activités, tout particulièrement pour les élèves des écoles et classes maternelles ainsi que des sections enfantines.

Tableau 3

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

N.B. 1 : En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation sont fixées par la [circulaire 2004-139](#)

N.B. 2 : En dérogation aux taux fixés par le tableau ci-dessus, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé\* ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé\* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

\* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

II.2.2.3. Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire **Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-motos.) , la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.**

II.3. L'organisation pédagogique des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires

II.3.1. Élaboration du projet

La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. C'est donc à lui qu'il appartient de fixer les conditions d'organisation des activités mises en œuvre dans le cadre des sorties scolaires.

Le projet et l'organisation pédagogiques de la sortie scolaire sont élaborés par le maître de la

classe en liaison avec les responsables du site choisi ainsi qu'avec l'équipe locale d'encadrement. Une bonne utilisation des potentialités du lieu en relation avec les bénéfices attendus pour les élèves suppose que le maître dispose d'une information préalable précise. Cette information portera également sur les risques éventuels liés à la configuration du site.

Enfin, on organisera le temps des élèves en respectant leurs capacités d'attention et de résistance et en modulant les rythmes habituels du travail scolaire. Pour une sortie courte, il est normal de se centrer davantage sur les activités spécifiques que le milieu favorise ; pour un séjour plus long, on veillera à une pratique quotidienne visant l'entretien des principaux apprentissages en cours.

Quel que soit le type de sortie scolaire, l'enseignant pourra rechercher un partenariat auprès des associations complémentaires de l'école publique, agréées par le ministère chargé de l'éducation nationale.

### II.3.2. Les formes d'organisation pédagogique

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives. Il peut cependant être déchargé momentanément de la surveillance de groupes d'élèves confiée à des intervenants sous réserve :

- qu'il réside sur le lieu d'hébergement pour les sorties avec nuitée(s),
- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves, et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- que les intervenants aient été régulièrement agréés ou autorisés et placés sous son autorité.

Trois situations doivent être distinguées :

#### II.3.2.1. La classe fonctionne en un seul groupe

C'est l'organisation habituelle de la classe. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.

#### II.3.2.2. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier

Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

#### II.3.2.3. La classe est divisée en groupes dispersés et l'enseignant a en charge l'un des groupes

Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

## II.4. Conditions particulières de mise en œuvre de certaines activités

Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières :

### II.4.1. Les équipements individuels de sécurité

Il convient d'utiliser systématiquement l'équipement réglementaire de sécurité exigé pour certains sports.

L'équitation et le cyclisme nécessitent le port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur.

Pour la pratique des sports nautiques, le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.

Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) sont obligatoires pour la pratique des patins et de la planche à roulettes ainsi que pour le hockey sur glace ou sur patins à roulettes.

Le port d'un casque protecteur (*Conforme à la norme NF EN 1077 (mai 1996)*) est vivement recommandé pour le ski alpin.

### II.4.2. Les équipements collectifs de sécurité

Sans que cela puisse constituer une obligation, le fait de disposer d'un téléphone portable peut, dans certains cas, constituer une sécurité supplémentaire.

### II.4.3. Les conditions particulières à certaines pratiques

La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève, d'une part, à nager sur une distance de 25 mètres, en eau profonde, après avoir sauté du bord de la piscine et, d'autre part, à se déplacer sur une distance de 20 mètres, muni d'un gilet de sauvetage, sans montrer de signes de panique. Ce texte est modifié par

circulaire du 31/05/00. En outre, la pratique de ces sports doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

## II.5. Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs

### II.5.1. Pour les élèves

Plusieurs situations sont à distinguer selon qu'il s'agit d'une sortie régulière, d'une sortie occasionnelle ou d'une sortie avec nuitée(s) :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 (publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988) lorsque la sortie scolaire revêt un caractère facultatif.

- La participation des élèves aux **sorties scolaires régulières** correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une telle assurance n'est pas exigée.

- La participation des élèves aux **sorties scolaires occasionnelles sans nuitée** peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif.

La participation est obligatoire quand les sorties se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont, dans ce cas, gratuites. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance est exigée.

- La participation des élèves aux **sorties scolaires avec nuitée(s)** est toujours facultative. La souscription d'une assurance est donc exigée.

Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite, conformément au tableau ci-après.

L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

### II.5.2. Pour les accompagnateurs bénévoles

Quel que soit le type de sortie, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est recommandée.

#### Récapitulatif sur l'obligation de l'assurance

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels
Sortie régulière : - toujours obligatoire	Non	Recommandée *
Sortie occasionnelle : - obligatoire (quand la sortie se déroule pendant le temps scolaire)  - facultative (si une sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe)	Non	Recommandée *
	Oui *	Recommandée *
Sortie avec nuitée(s) - toujours facultative	Oui *	Recommandée *

\* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.



## Généralités

### Préambule

Ce document a pour objet d'aider les enseignants et les différents intervenants à mettre en œuvre les Activités Physiques de Pleine Nature et apportant des recommandations et des conseils pratiques concernant l'organisation et la sécurité.

Comme toutes les activités scolaires, les Activités Physiques de Pleine Nature doivent s'inscrire dans le **projet pédagogique** de l'école et de la classe

Ces activités sont régies par des textes officiels auxquels il est indispensable de se référer :

- circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. Hors Série n°7 DU 23/09/1999 et intitulée « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- circulaire n°92-196 du 03/07/1992 parue au B.O. n°29 du 16/07/1992 et intitulée « participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »

**Sortie A.P.P.N. sans nuitée** : Le directeur de l'école autorisera la sortie et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale proposera à l'Inspecteur d'Académie les agréments des intervenants extérieurs éventuels sur la base du projet présenté.

**Sortie A.P.P.N. avec nuitée** : Après avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sur le projet présenté, l'Inspecteur d'Académie autorisera la sortie et validera les agréments des intervenants extérieurs éventuels.

D'autre part, les recommandations développées dans ce document, devront être appliquées quels que soient le cadre et la nature du projet :

- Sorties régulières
- Sorties occasionnelles
- Sorties avec nuitée

## Rappel des objectifs

Les A.P.P.N. sont partie intégrante de l'Éducation Physique et Sportive mais ne peuvent être l'unique constituant du programme.

Elles contribuent au développement des compétences motrices et transversales. Elles seront des occasions privilégiées pour l'enseignement des règles de sécurité.

Les A.P.P.N. placent l'enfant en situation d'exploration active et d'adaptation à un milieu inhabituel où il met en jeu tous les aspects de sa personnalité et de sa motricité.

## Avec quels enfants ?

Les Activités Physiques et Sportives de Pleine Nature intéressent principalement les élèves du cycle 3, mais une initiation peut être envisagée dès le cycle 1 quand les conditions sont favorables.

## Organisation, responsabilité, assurance

Sur ce point, la circulaire 92/196 du 03/07/92 (B.O. N°29 du 16/07/92) sert de référence.

### ○ Pour le maître :

Sa responsabilité est permanente bien qu'il puisse, **sous certaines conditions**, se trouver déchargé de la surveillance de groupes d'élèves (chapitre de la circulaire 92/196).

Il importe donc au plus haut point que soient définis dans le projet :

- L'organisation pédagogique,
- Les rôles et responsabilités de chacun,
- Les mesures de sécurité à mettre en œuvre,

### ○ Pour l'intervenant extérieur :

L'intervenant qui se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves doit agir dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant.

Il devra cependant prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'événement imprévu.

La mise en œuvre devant les tribunaux de la responsabilité des enseignants et des intervenants extérieurs est détaillée au chapitre 2 de la circulaire 92/196.



○ **Assurance des élèves :**

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée, conformément aux dispositions de la circulaire n° 88/208 du 29 août 1988 (B.O. n° 28 du 01/09/1988) lorsque la sortie revêt un caractère facultatif.

○ **Assurance des accompagnateurs bénévoles :**

Quel que soit le type de sortie, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est recommandée.

Certaines écoles souscrivent à cet effet un contrat d'assurance pour l'établissement couvrant l'ensemble des intervenants.

## Encadrement

- Le **maître** demeure dans tous les cas responsable pédagogique de sa classe, même si l'activité requiert le concours d'intervenants extérieurs.
- **Attention les assistants d'éducation et les A.T.S.E.M. ne peuvent pas être agréés pour enseigner des activités physiques** (sauf s'ils possèdent les diplômes requis pour enseigner les activités physiques et sportives contre rémunération). Les taux d'encadrement doivent donc être respectés sans tenir compte de leur présence qui demeure cependant utile pour renforcer la surveillance et les taux d'encadrement de la vie collective.
- La participation des A.T.S.E.M. doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.
- Les normes d'encadrement de chaque activité sont définies dans la circulaire 99/136 du 21/09/1999 parue au B.O. Hors série n°7 du 23/09/1999 (Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques).

**TAUX D'ENCADREMENT DES A.P.P.N.**

<b>Cyclisme</b> Sur route	Jusqu'à 12 élèves : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou autre enseignant. Au-delà de 12 élèves un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.			
<b>Activités</b> A encadrement renforcé  Sports de montagne, Escalade, Alpinisme, Ski (alpin et fond), Activités aquatiques ou nautiques, Tir à l'Arc, VTT, Sports équestres, Hockey sur Glace, Sports de Combat, Spéléologie (classe 1 et 2)	<b>Maternelle</b>	Jusqu'à 12 élèves : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.		
	<b>Élémentaire</b>	Jusqu'à 24 élèves : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.		
<b>Autres activités Physiques Et Sportives</b>	Sorties Occasionnelles	<b>Maternelle</b>	Jusqu'à 16 élèves : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	
		<b>Élémentaire</b>	Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.	
	Sorties Régulières	<b>Maternelle</b>	Le maître peut enseigner seul l'activité.	
		<b>Élémentaire</b>	Le maître peut enseigner seul l'activité.	

**Lieux de pratique**

- Il est **indispensable** que l'enseignant ait reconnu préalablement, et avec précision, les lieux de pratique de l'activité dans le souci d'évaluer les risques éventuels liés à la configuration du site.
- Il est **recommandé** de pratiquer ces activités sur des sites connus et organisés, notamment pour les activités nautiques et de montagne : centres et bases de plein air, foyers de ski de fond.

## CONCEPTION DE L'ENSEIGNEMENT DU SKI A L'ÉCOLE

"L'ENSEIGNEMENT du ski ne se borne pas à un simple apprentissage de gestes techniques."

L'objectif est la recherche d'une adaptation motrice la meilleure possible aux différents milieux rencontrés.

Pratiquer le ski, c'est donc faire face en toute circonstance aux problèmes spécifiques posés par la nature du terrain, les conditions climatiques et le comportement des autres. L'enfant qui s'y engage doit "reconstruire" une motricité spécifique et pour cela s'adapter en permanence pour maîtriser :

- ? **Son équilibre**
- ? **Son matériel**
- ? **Ses allures (directions, vitesse, trajectoires)**
- ? **Sa vigilance**

C'est à cette condition que l'on parviendra :

- ? à la "sécurité active" (prise de conscience de ses possibilités et limites), concrètement vécue et comprise.
- ? à l'acquisition d'une disponibilité motrice permettant d'aborder toutes les activités de même type (ski alpin, de fond, raquettes, luge, patinage...)

## QUELQUES PRINCIPES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES ET LA PROGRAMMATION DES SEANCES

- ✗ **Privilégier la glisse et la vitesse.**
- ✗ **Rechercher la variété et la quantité des actions en s'appuyant sur des situations ludiques.**
- ✗ **Enseigner et rappeler systématiquement les règles de sécurité. : code du skieur, vérification du matériel**
- ✗ **Savoir choisir et utiliser le terrain pour assurer une progression dans les difficultés à présenter aux enfants.**
- ✗ **Varié les formes d'apprentissage, les formes d'évolution, les organisations de groupe (cf Le placement de l'enseignant).**
- ✗ **Mettre en place des situations qui permettent à l'élève de mesurer ses progrès.**

## Les objectifs pédagogiques

<u>Affectifs et relationnels</u>	<u>Cognitifs</u>	<u>Moteurs</u>
<p>? <b>Savoir maîtriser son émotion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dominer la peur de la chute,</li> <li>- oser prendre quelques risques,</li> <li>- affronter les règles de conduite,</li> <li>- avoir le goût du dépassement de soi.</li> </ul>	<p>? <b>Apprendre à mieux se connaître pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer ses limites,</li> <li>- Apprécier les difficultés,</li> <li>- Gérer son effort selon l'intensité et la durée.</li> </ul> <p>? <b>Faire des choix éclairés en fonctions des différentes informations recueillies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relier des sensations kinesthésiques à un résultat constaté,</li> <li>- lire le relief, anticiper</li> </ul>	<p>? <b>Du point de vue de l'équilibration :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver son équilibre,</li> <li>- Accepter et utiliser les déséquilibres pour se piloter,</li> <li>- Reconstruire ses repères dans ce nouvel équilibre.</li> </ul> <p>? <b>Du point de vue de la régulation de l'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doser la force des freinages (reprise de carres),</li> <li>- Varier la vitesse des enchaînements,</li> <li>- Soutenir le rythme de long parcours.</li> </ul> <p>? <b>Du point de vue des coordinations sensori-motrices :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'indépendance des jambes,</li> <li>- Assure l'indépendance du buste par rapport aux jambes,</li> <li>- Coordonner l'action des bras par rapport aux jambes.</li> </ul> <p>? <b>Du point de vue de l'organisation « écomotrice » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter ses actions aux changements de relief ou de neige,</li> <li>- S'orienter parmi les pistes balisées, dans de grands espaces.</li> </ul>

## Tableau synoptique des niveaux (1)

NIVEAUX	OBJECTIFS GENERAUX	CAPACITES (ETRE CAPABLE DE...)
1. Niveau initial	<p>✍ Dédramatiser la situation pour se familiariser avec le matériel et le milieu environnant en découvrant le glissement.</p>	<p>? Se déplacer sur 1 parcours nordique,                      ? se relever (tomber),                      ? évoluer en chasse neige sur une trajectoire serpentée.</p>
2. Niveau intermédiaire élémentaire	<p>✍ Contrôler son équilibre, sa vitesse et ses trajectoires.</p>	<p>? Réaliser des pas tournant vers l'amont,                      ? contrôler sa vitesse et s'arrêter,                      ? glisser en évolution élémentaire,                      ? amorcer un effet directionnel coupé.</p>
3. Niveau intermédiaire évolué	<p>✍ Évoluer en virages, skis parallèles pour une recherche d'esthétique et d'efficacité.</p>	<p>? Réaliser un dérapage arrondi affiné, skis parallèles,                      ? Maintenir un effet directionnel coupé,                      ? Enchaîner différents types de festons,                      Enchaîner des virages en évolution parallèle de base.</p>

# L'organisation pédagogique de l'enseignement.

## 1/ LE PLACEMENT DE L'ENSEIGNANT :

Dans la liste des conseils qu'il est possible de donner pour la mise en œuvre pratique d'une séance, ceux concernant le placement de l'enseignant a une importance particulière.

Il existe plusieurs possibilités de placement par rapport aux élèves : aucune n'est idéale, chacune a ses avantages et ses inconvénients. En fait, chacune est adaptée à la poursuite d'objectifs particuliers et à des situations pédagogiques précises.

### ? L'enseignant est devant :

- Avantages : il peut imposer la trajectoire du groupe ; il décide du rythme des virages ; il dose la vitesse ; il sert de référence visuelle aux élèves ; il évite aux élèves d'avoir à trouver leur chemin.
- Inconvénients : plus le groupe est important, moins les élèves bénéficient des avantages de cette position ; l'observation des élèves est difficile, voire impossible ; en cas de chute, d'accident ou d'incident, l'arrêt n'est pas immédiat et il faut un certain temps à l'enseignant pour remonter (nécessité de désigner 2 élèves qui ont la responsabilité de « fermer la marche »).

### ? L'enseignant est parmi les élèves :

- Avantages : il est au plus près de l'élève en action qu'il regarde et ce, aussi longtemps qu'il le souhaite ; il peut donner des conseils au moment le plus propice (l'élève est en action).
- Inconvénients : l'enseignant n'est mobilisé que sur un seul élève, les autres devant fonctionner en autonomie en attendant leur tour.

### ? L'enseignant suit le groupe :

- Avantages : point d'observation privilégié de tous les skieurs en action ; il peut être immédiatement sur place en cas d'accident ; c'est un placement fondamental dans les longs chemins étroits (sécurité).
- Inconvénients : il est possible que le skieur de tête ne respecte pas les consignes d'arrêt (il faut être capable de le rattraper rapidement) ; on ne peut agir sur le groupe qu'après coup ; il est difficile de consacrer à chaque élève, à l'arrêt, un temps pour le « corriger » (le « retour » sur le groupe est principalement collectif).

Cette position par rapport au groupe est donc surtout un moyen d'avoir une vision globale de celui-ci.

### ? L'enseignant attend le skieur en bas :

- Avantages : chaque élève passant à son tour, l'enseignant est très bien placé pour l'observer ; il peut ainsi lui faire part, rapidement, dès son arrivée, des remarques qui s'imposent ; l'enseignant peut commenter à voix haute et les élèves déjà arrivés peuvent bénéficier ainsi des remarques tout en observant celui qui descend.

- Inconvénients : perte de temps pour le groupe due au passage successifs de chacun (cette organisation est à utiliser avec précaution dans des conditions atmosphériques difficiles) ; nécessité de répéter l'opération plusieurs fois pour que chaque élève puisse mettre en application ce qui lui a été dit ; si les consignes de départ sont mal comprises, il faut souvent attendre que tous les élèves soient arrivés pour réajuster.

? **L'enseignant est au départ :**

- Avantages : chaque élève passant à son tour, l'enseignant est très bien placé pour l'observer ; l'enseignant peut facilement réajuster des consignes mal comprises ; les élèves restant en haut peuvent bénéficier des commentaires de l'enseignant tout en observant celui qui descend ; l'élève qui part a pour consigne de transmettre au précédent les critiques, ce qui l'aide à bien assimiler la tâche.
- Inconvénients : perte de temps pour le groupe due au passage successifs de chacun (cette organisation est à utiliser avec précaution dans des conditions atmosphériques difficiles) ; nécessité de répéter l'opération plusieurs fois pour que chaque élève puisse mettre en application ce qui lui a été dit ; le retour sur l'élève se fait par la médiation d'un autre élève, avec les risques de déformation que cela comporte.

? **L'enseignant est entre le départ et l'arrivée :**

- Avantages : l'endroit choisi peut être un endroit clé (cassure qui masque le départ de l'arrivée, difficulté particulière...) ; l'enseignant parle au skieur en action qui peut réajuster immédiatement ; arrêt immédiat du skieur en action facile (sécurité, conseils...)
- Inconvénients : perte de temps pour le groupe due au passage successifs de chacun (cette organisation est à utiliser avec précaution dans des conditions atmosphériques difficiles) ; nécessité de répéter l'opération plusieurs fois pour que chaque élève puisse mettre en application ce qui lui a été dit ; temps d'action sur le skieur très limité.

? **Travail en circuit :**

- Avantages : l'enseignant est « libéré de l'animation du groupe », il peut se consacrer à d'autres tâches : entretien du circuit, observation des élèves, faire évoluer les consignes, adapter les consignes aux élèves, assurer la sécurité, boire un verre avec les gars des remontées ; l'enseignant peut se déplacer pour être au départ, au milieu, à l'arrivée, descendre avec un élève en particulier.
- Inconvénients : les élèves disparaissent forcément de sa vue, ce qui peut poser des problèmes de surveillance, voire de sécurité (temps de latence pouvant être important pour rejoindre un blessé) et de responsabilité.

Cette organisation exige d'être très rigoureux sur les consignes de fonctionnement qui sont nombreuses (départ, arrivée, heure d'arrêt et de regroupement). En milieu scolaire, on réservera cette organisation à des enfants débutants ou de faible niveau qui évoluent sur un espace restreint, à vue (jardin des neiges, fil neige, téléski débutant...).

## Obligation de moyens : on doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses élèves.

### 1/ Avant les sorties, il faut :

- ? S'informer sur la station : niveau des pistes (couleurs), exposition des pentes, état des pistes (bosses, verglas...), fonctionnement des remontées mécaniques ;
- ? S'informer sur la météo : prévoir de skier sur des zones favorablement exposées, ne pas skier tard sur des pistes éloignées, peu fréquentées ;
- ? Enregistrer le numéro du service des pistes sur son téléphone portable ;
- ? Fixer un lieu de rendez-vous dans la station, connu des enfants, dans le cas où l'un d'eux s'égarerait ;
- ? Identifier le nombre d'élèves, leurs noms (chaque intervenant bénévole en possède la liste), les zones d'évolution possibles des différents groupes ;
- ? Vérifier l'équipement vestimentaire (gants, lunettes/masque, crème solaire...), l'équipement matériel (casque recommandé, chaussures à l'endroit, skis à la bonne taille, fixations correctement réglées), la possession par chaque enfant de son forfait ;
- ? Prendre en compte le niveau technique (commencer sur piste facile), la condition physique (fatigue, froid...), l'âge (taille, compréhension des consignes, endurance...)

### 2/ Sur les pistes, il faut :

- ? **Observer certaines règles de précaution :**
  - Pour ne pas perdre d'élèves : organiser le groupe (serre file), indiquer le parcours choisi (prochain arrêt, prochaine remontée), s'arrêter avant un carrefour, effectuer un comptage régulier.
  - Aux carrefours de pistes : prévoir l'imprévoyance des autres, ralentir, s'arrêter si nécessaire !
  - Sur pistes étroites (chemin) : protéger ses élèves en skiant derrière eux.
  - Sur le front de neige : ralentir !
  - Ne pas couper les autres groupes.
- ? **Choisir une zone d'évolution :**
  - Pistes fermées interdites ;
  - **Ski hors piste interdit** pour tous les groupes d'élèves dans le cadre scolaire, quelle que soit la qualification du responsable du groupe ;
  - Ne pas serpenter de part et d'autre d'une zone de schuss, de passage, d'affluence ;
  - Attention aux évolutions en « festons » et en trace directe lorsqu'elles traversent la piste ;
  - S'arrêter dans une zone dégagée, sans gêner le passage des autres skieurs, en respectant la règle selon laquelle les élèves s'arrêtent en dessous du précédent en passant au large du groupe, avant la traversée d'un télésiège ;



- Ne pas s'arrêter dans une zone sans visibilité, dans un passage étroit, dans une zone d'arrivée de slalom.
- 
- ? **Initier les élèves aux règles de sécurité :**
  - reconnaître les signalisations ;
  - respecter les « règles du skieur » (priorité au skieur amont...);
  - se situer sur un plan des pistes ;
  - être solidaire des autres membres du groupe, voire des autres skieurs.
- ? **Respecter certaines règles en cas d'accident :**
  - Ne pas manipuler, ni enlever les chaussures ;
  - Baliser en amont (skis en croix et bâtons plantés visiblement) ;
  - Isoler le blessé de la neige si possible et le couvrir ;
  - Rassurer et réconforter ;
  - Effectuer le constat le plus précis possible au niveau du traumatisme ;
  - Repérer le lieu précis de l'accident (piste, n° de balise)
  - Prévenir (téléphone portable) ou faire prévenir (2<sup>ème</sup> adulte du groupe ou skieur de passage) le service des pistes.
- ? **Important :**
  - L'observation continue des enfants, de leurs difficultés ou de leur fatigue éventuelle est un élément essentiel de la sécurité ;
  - Tout problème relationnel (non respect des autres, indiscipline, non respect des consignes...) doit être discuté au plus vite avec les enseignants afin d'apporter les meilleures réponses possibles.

### 3/ Remontées mécaniques :

- ? **Téléskis :**
  - Les enfants s'engagent dans la file sous le contrôle du responsable du groupe ;
  - Les bâtons sont tenus dans la main opposée à la perche, dragonnes dégagées des poignets ;
  - Donner des consignes précises à respecter en cas de chute (lâcher la perche, dégager la piste le + rapidement possible, attendre l'arrivée du responsable du groupe)
  - Indiquer le coté choisi pour l'arrivée et rappeler la nécessité de dégager rapidement l'arrivée.
  - Pour les débutants notamment, un 2<sup>ème</sup> adulte monte le premier ;
  - Eviter les téléskis qui soulèvent au départ, les pistes de montée peu enneigées où l'enfant est soulevé, les pistes de montée raides, glacées ou très éloignées de la piste de descente.
  - Le responsable du groupe monte en dernière position.

? **Télesièges :**

- Chaque télesiège à un règlement de police particulier qui tient compte du type d'appareil et des conditions de fonctionnement ;
- Les télesièges sont accessibles aux enfants seuls lorsqu'ils mesurent plus de 1,25 m (T.O. n° 93-4). Il est toutefois recommandé qu'un adulte prenne place sur chaque siège ;
- Lorsque les enfants mesurent moins de 1,25 m, ils doivent impérativement être accompagnés à raison d'un adulte minimum par siège (nb : cet adulte peut ne pas faire partie de l'encadrement du groupe) ;
- Eviter au maximum l'usage des télesièges dans des conditions atmosphériques difficiles (grand froid, vent, neige) ;
- Vérifier que les enfants ont bien intégré les consignes de sécurité :
  - ✂ Les bâtons sont dans la même main, dragonnes dégagées, à distance de la neige à l'embarquement comme au débarquement ;
  - ✂ Le garde-corps est abaissé dès la fin de l'embarquement ;
  - ✂ Ne pas faire balancer le siège ;
  - ✂ En cas d'arrêt prolongé, attendre les consignes de l'exploitant ;
  - ✂ A l'approche du débarquement (panneau), relever le garde-corps et les spatules ;
  - ✂ Se relever et glisser lorsque l'on est au dessus de la plate forme d'arrivée.
  - ✂ Si, pour une raison quelconque, on n'a pas pu débarquer sur la plate forme, rester sur le siège et ne pas sauter.

? **Télécabines :**

- Les règlements particuliers de certaines télécabines prévoient l'obligation pour les enfants de moins de 7 ans d'être accompagnés ;
- Quel que soit l'âge des enfants, il est toutefois recommandé de faire accompagner les enfants par des adultes qui pourront, notamment, les rassurer en cas de panne ;
- Pour les enfants de cycles 1 et 2, la présence d'un adulte par cabine est obligatoire.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ACTIVITÉ SKI ALPIN

La discipline "SKI ALPIN" se caractérise par le fait que l'enfant agit dans un *environnement physique avec incertitude*.

Mais comme toute autre activité pratiquée à l'ECOLE, son enseignement doit prendre en compte les finalités de l'EDUCATION PHYSIQUE et devenir ainsi un *moyen pédagogique* concourant à :

- ⇒ Développer l'aisance physique de l'enfant qui confronté à un nouveau mode de déplacement, devra adapter ses facultés de coordination, d'équilibre, de propulsion, à l'environnement.
  
- ⇒ Développer les qualités cardio-pulmonaires d'endurance et de résistance de l'organisme.
  
- ⇒ Donner le goût de l'effort, de la volonté, de la maîtrise de soi.
  
- ⇒ Initier l'enfant à une technique de base, faire en sorte qu'il s'approprie le geste naturel lui permettant, à partir de sa spontanéité motrice, de progresser.
  
- ⇒ Favoriser l'intégration de l'enfant à un groupe social, dans une situation nouvelle, au sein d'un environnement naturel stimulant, incertain.

**ACTIVITE : SKI ALPIN.**

**\* ESSENCE DE L'ACTIVITE : GLISSER .**

**\* PROBLEME FONDAMENTAL** auquel se trouve confronte l'enfant qui désire pratiquer une telle activité :

**" PILOTER** les skis afin que l'ensemble skieur/skis puisse **DOMINER** la pente " .

**\* Du fait du matériel utilisé, du milieu changeant dans lequel il évolue, le skieur est soumis à des contraintes qui favorisent 3 types d'actions motrices, à savoir :**

- ① Se pencher en avant, en arrière, d'un côté ou de l'autre.
- ② S'appuyer sur l'avant, sur l'arrière, ou sur les côtés.
- ③ Mobiliser des parties du corps, les unes par rapport aux autres.

Par conséquent, le pilotage de l'ensemble skieur/skis s'effectue par la combinaison de **3 actions fondamentales** qui sont :

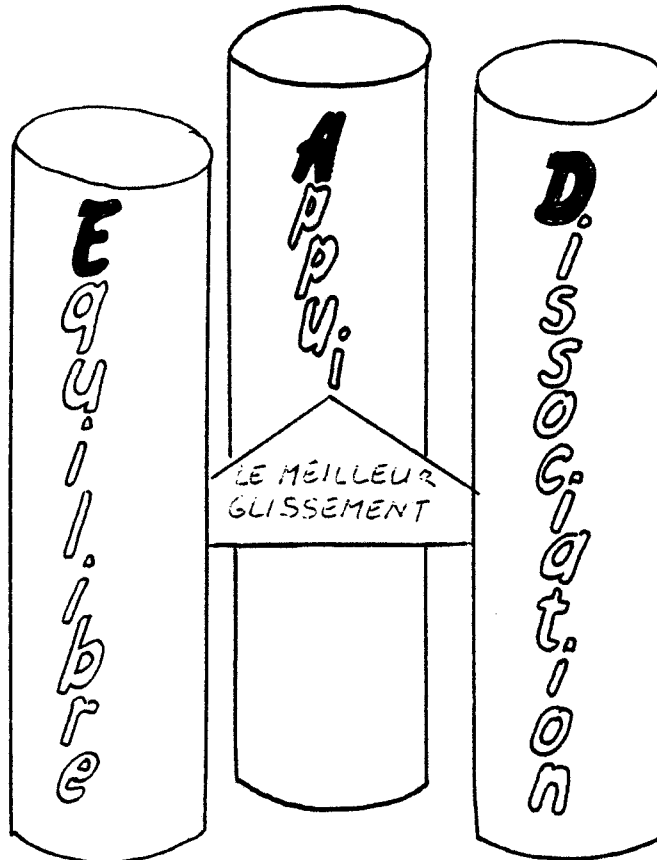
- ① **Conserver son équilibre.**
- ② **Prendre des appuis.**
- ③ **Effectuer des dissociations au niveau :**  
**des différentes ceintures (épaules, bassin)**  
**des différents segments (bras, jambes).**

Schématiquement, GLISSER pourrait se traduire de la manière suivante :

. 3 colonnes, chacune représentant une action fondamentale, et fonctionnant comme une colonne de mercure.

Chaque skieur atteint un niveau de mercure dans chacune des 3 colonnes, lorsque l'on relie chacun de ces 3 niveaux, on obtient un triangle qui caractérise la capacité du skieur à glisser.

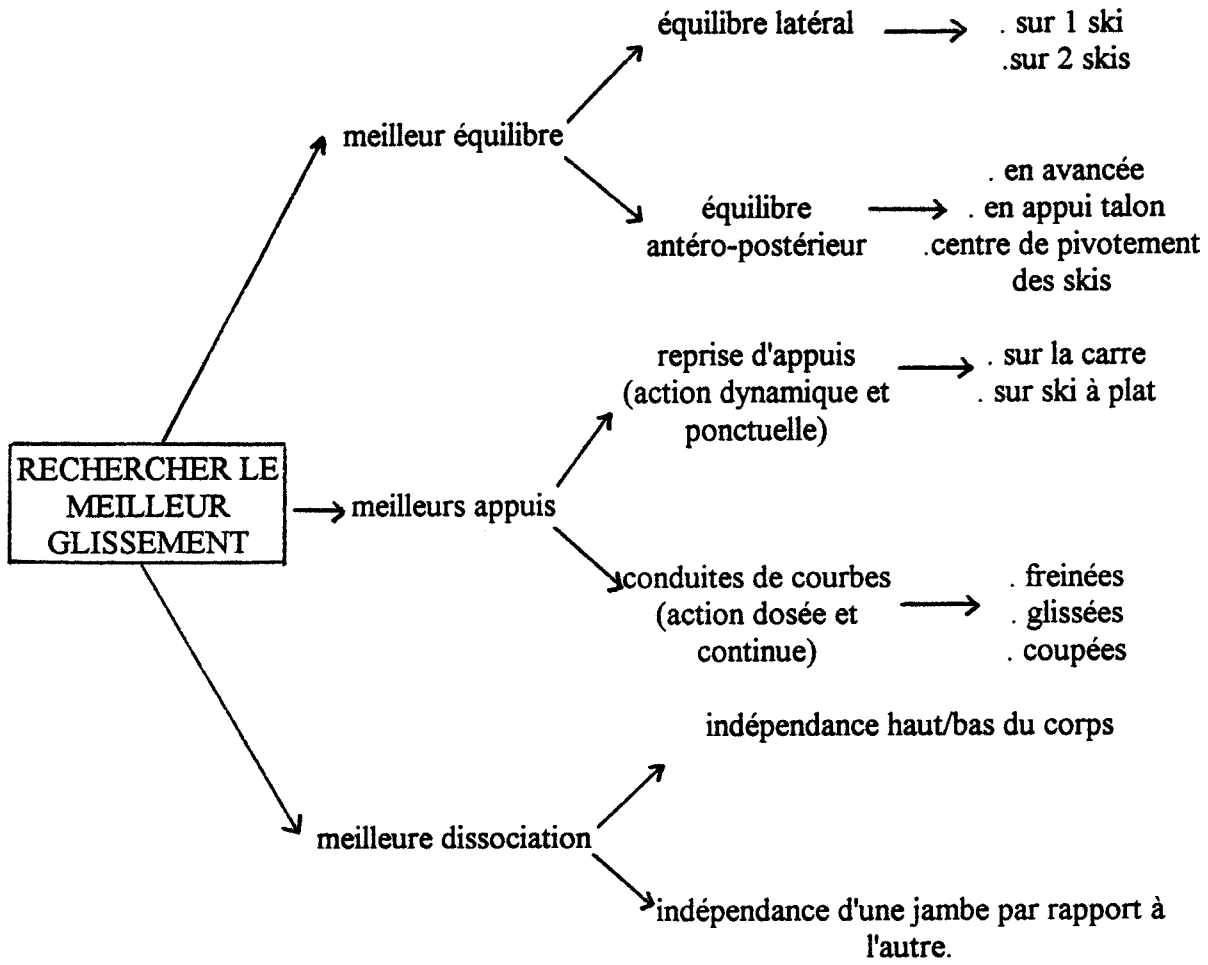
Plus les niveaux seront élevés, plus le skieur acceptera des conditions difficiles, variables de glisse.



⇒ Si le triangle est à peu près d'aplomb, le but de l'enseignement sera de faire progresser les 3 colonnes.

⇒ Si le triangle n'est pas d'aplomb, le but sera de faire monter le niveau de la colonne la plus basse afin de rétablir un certain équilibre sans négliger pour autant les 2 autres colonnes.

Les situations mises en place tenteront donc de faire acquérir une meilleure aisance, maîtrise de ces 3 actions fondamentales, et se rapporteront inévitablement à l'un des éléments suivants :



## LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE

**1° POINT :** Dans un souci de PEDAGOGIE ACTIVE, il convient de placer l'enfant dans des situations d'apprentissage propres à transformer leurs conduites motrices et cela tout en les amusant.  
Les acquisitions sont toujours le fruit de réalisations vécues, ayant provoqué l'intérêt de l'enfant.

Il est donc nécessaire de mettre en place des situations d'apprentissage "OUVERTES", qui laisseront à chacun la possibilité de trouver "SA SOLUTION" ou à défaut de s'approprier une solution commune.  
L'évolution des situations pédagogiques vers toujours plus de contraintes, conduira l'enfant vers la recherche de solutions mieux adaptées donc plus "TECHNIQUES".

**2° POINT :** Plus les situations d'apprentissage sont concrètes et matérialisées, plus l'enfant dispose de repères nécessaires à la mise en place et à l'exécution de son projet.

On aura donc tout intérêt, chaque fois que cela sera possible, à proposer des situations jalonnées, bornées (parcours, tracés,...)

**3° POINT :** L'enfant attend des résultats rapides, il centre son attention sur le but à atteindre, rarement sur les moyens pour l'atteindre.  
C'est la situation qui détermine l'action, qui conditionne le mouvement.  
La prise de conscience porte en premier lieu sur le RESULTAT de l'ACTION et ultérieurement sur les moyens mis en oeuvre.

Le maître doit être un ARCHITECTE qui construit des situations d'apprentissage en fonction du but recherché, en JOUANT SUR :

- *sur l'AMENAGEMENT*

- fixer un point de départ, un point d'arrivée
- délimiter des trajectoires (pont, piquets, trace...)

- *sur les CONSIGNES*

- préciser le but à atteindre dans un langage concis, précis, compréhensible de tous, concret si possible, en fonction de la trame de variance

## PREMIERE ETAPE .

### CONSTRUIRE L'EQUILIBRE EN GLISSANT.

Utilisation d'une pente faible, facile qui va permettre d'explorer toutes les possibilités de mouvement du skieur.

On envisagera ainsi les habiletés de base que sont : se déplacer, s'équilibrer, s'immobiliser et changer de direction.

*□ se familiariser avec les skis et avec la neige.*

objectifs :

- ☛ Permettre à l'enfant de percevoir un ensemble de sensations nouvelles.
- ☛ Permettre à l'enfant de trouver une réponse à toutes les situations-problèmes proposées.

exemples de situations :

- \* évolutions libres sur un espace délimité, un parcours varié, naturel ou balisé.
- cf. Essai de réponses, p.22/23.

*□ se tenir en équilibre.*

objectifs :

- ☛ Affiner les réflexes d'équilibre acquis.
- ☛ Approcher des glissements face à la pente.

exemples de situations:

- \* évolution sur un terrain lisse, de pente faible sur lequel on demandera à l'enfant de modifier son attitude (flexion/extension).
  - \* évolution sur un terrain légèrement bosselé, ou sur un terrain avec changement de neige.
  - \* évolution sur un terrain lisse sur lequel l'enfant essaie d'aller le plus vite possible.
- cf. Essai de réponses, p.24/25.

*□ changer de direction en glissant .*

objectifs :

- ☛ Entrer dans la pente.
- ☛ Sortir de la pente.
- ☛ Serpenter.

remarque :

Tourner n'est pas nécessairement freiner.

Il est donc important de veiller à ce que les situations d'apprentissage proposées ne placent pas l'enfant en situation de freinage (dérapages, chasse-neige), ce qui risquerait de nuire à la recherche de glissement.

Il convient donc d'adapter la déclivité de la pente au niveau de l'enfant.

exemples de situations:

- \* Il est important d'aménager, de visualiser la trajectoire à prendre. Courbe tracée avec de la poudre colorée, ou délimitée par des piquets de slalom.
  - \* L'arrivée sera également matérialisée et se fera sur le plat; (absence de dérapage!).
  - \* D'autre part la porte d'arrivée sera dans les premières tentatives très large puis progressivement se retrécira.
- cf. Essai de réponse . p.26/27/28/29/30.



*maîtriser son déplacement*

objectif:

☛ Freiner.

(Ne pas systématiser ce travail car il va à l'encontre de l'essence de l'activité qui est de glisser, d'accepter la pente!).

*utiliser le téléski .*

## DEUXIEME ETAPE.

### MAÎTRISER LA CONDUITE DE SES SKIS

Après la découverte et l'acceptation de la pente, les enfants progressent pour arriver au stade de la **trajectoire décidée**. Ils réalisent des évolutions de plus en plus complexes.

*glisser sur des pentes de plus en plus difficiles et en effectuant des trajectoires de plus en plus complexes.*

objectifs:

☛ Glisser sur des pentes de plus en plus difficiles, sans freiner.

☛ Descendre en ligne droite.

☛ Garder sa trajectoire.

☛ Enchaîner des changements de direction.

☛ Glisser en mobilisant les jambes simultanément ou alternativement.  
(utilisation du pas tournant, du pas du patineur)

☛ Coordonner l'action des jambes et des bras en recherchant un appui dynamique sur les bâtons.

remarque:

Toutes les réponses motrices sont admises. Cependant il convient de ne pas s'enfermer dans des gestes stéréotypés. (exemple : systématisation du dérapage pour tourner ou freiner).

exemples de situation:

\* cf. Essai de réponse p.37 à 47.

\* cf. Revue EPS 1 n° 46.

## TROISIEME ETAPE.

### RECHERCHER L'EFFICACITE

L'enfant devient réellement autonome dans le choix de sa trajectoire et de sa vitesse. Il ne subit plus le milieu mais l'utilise.

objectifs :

☛ Skier vite.

☛ Réagir avec rapidité, être vélocé.

☛ Skier longtemps.

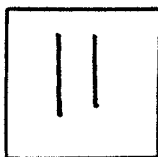
## QUELLES FORMES DE TRAJECTOIRE L'ENFANT ADOPTE-T-IL POUR ACCEPTER LA PENTE ?

Les différentes trajectoires traduisent:

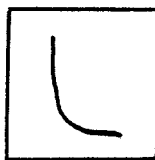
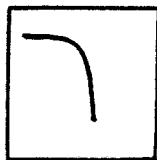
le rapport dépendance / maîtrise du milieu.

les capacités du skieur à dominer les contraintes extérieures.

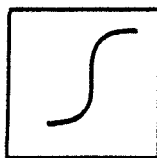
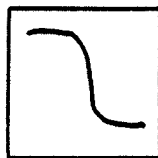
❶ le skieur subit la pente. Il est poussé par la pesanteur. Il va tout droit.



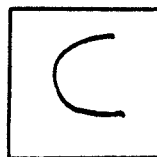
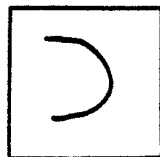
❷ le skieur est capable d'entrer et de sortir de la pente.



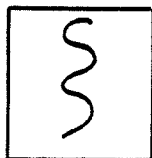
❸ le skieur peut enchaîner les 2 actions précédentes. Il dessine un S.



❹ le skieur déclenche un virage. Il sort de la pente du même côté que celui par lequel il est entré dans la pente.



❺ le skieur est capable d'enchaîner des virages, à son rythme, avec une amplitude voulue.



❻ La finalité est de se rendre à un point voulu le plus rapidement possible, et en restant le plus longtemps possible dans la ligne de pente.

## ***QUELQUES SITUATIONS EN FONCTION DES 3 ACTIONS FONDAMENTALES.***

### **POUR FAVORISER LA GLISSE:**

- Pentes faibles avec si possible replat en haut et en bas.
- Shuss.
- Serpents (en chasse neige glissé, surtout pas de genoux rentrés).
- Accepter l'accélération de la pente.
- Notion de vitesse limite (constater que sur une piste donnée on n'accélère plus au-delà d'une certaine vitesse).
- Skier longtemps. Pour débutants ou débrouillés, enchaîner la petite familiale, puis le Baguet, puis le Pas des Alpains avec aussi peu de haltes que possible. Rechercher des pistes faciles sur lesquelles les enfants se sentent en sécurité.

### **POUR TRAVAILLER L'EQUILIBRE :**

- Shuss plus rapide.
- Attitude basse, trace large.
- Rupture de pente.
- Sauts sur bosses ou tremplin.
- Pas de patineur. ( la piste qui va de Remberter à la Familiale convient bien, ainsi que le chemin qui va du Baguet aux Gardes).
- Appui sur le ski extérieur.
- Planté de canne. un peu en avant du pied et dégagé vers l'aval, le bâton doit être bien tenu.

### **POUR TRAVAILLER LES APPUIS :**

- Pas de patineur.
- Appui sur le ski extérieur (en traversée toucher la chaussure du ski extérieur).
- Conduite glissée ( ski à plat).
- Conduite coupée ( ski extérieur sur la carre interne).
- Prise de carre ( angulation cheville/genou/hanche).
- Feston.
- Festop.
- Planté de canne (appui supplémentaire pour déclencher un virage).

## **POUR TRAVAILLER LA DISSOCIATION :**

- Pas de patineur.
- Bosses alternées. (cf. vidéo).
- Flexion/extension. (cf. vidéo).
- Godilles + jeu de jambes.
- Anticipation du buste ( vissage et retour de vissage).
- Notion de rythme critique.

## Encadrement

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
<b>Maternelle</b>  <b>ou</b>  <b>classe enfantine</b>         <b>Elémentaire</b>	<b>Jusqu'à 12 élèves :</b> 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant  <b>Au-delà de 12 élèves :</b> 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves  <b>Jusqu'à 24 élèves :</b> 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant  <b>Au-delà de 24 élèves :</b> 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	<b>Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité</b> (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ;</li> <li>de personnes ayant une compétence technique ( titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement.</li> </ul> <b>Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent,</b> demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.  <b>Les groupes constitués doivent être encadrés par 2 adultes qualifiés (enseignant, titulaire du brevet d'Etat de la spécialité, ETAPS ou autre enseignant) ou bénévoles agréés.</b>
<b>Recommandations de l'équipe EPS 12 et 15 :</b> Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec <b>des élèves de cycle 2 et de cycle 3.</b>		
<b>Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière du ski alpin, même modeste, ainsi qu'une connaissance des pistes où ils conduisent leurs élèves.</b>		
<b>* L'ETAPS est habilité de par son statut à encadrer toutes les APS. Néanmoins, notamment pour celles qui s'exercent dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, comme l'enseignant, il doit être compétent pour l'activité : avoir une pratique personnelle, même modeste, une connaissance du matériel utilisé et des pistes fréquentées.</b>		

### Équipement individuel :

- skis et bâtons à la taille de l'enfant (les skis plutôt plus courts)
- fixations souples bien réglées
- vêtements : bonnet, gants, lunettes, anorak, chaussettes épaisses
- vêtements de rechange
- casque fortement recommandé (norme NF EN 1077 de 05.96)
- dossards ou foulards de couleur (une couleur par classe)

**Plus les enfants sont petits, plus ils sont sensibles au froid.**

### **Équipement collectif :**

- plan des pistes
- trousse de secours
- couvertures de survie, isolants (journal, sacs plastique)
- boisson et nourriture énergétiques
- sifflet, 1 par groupe
- tournevis
- téléphone mobile fortement recommandé

### **Recommandations particulières :**

**Les élèves ne skient jamais seuls, ils sont toujours sous la responsabilité d'un adulte.**

- Connaître la station et savoir où évolue chacun des groupes de sa classe
- Vérifier la présence du matériel précité
- Choisir les pistes en fonction de la capacité des enfants
- Privilégier celles où l'on peut faire des groupes de niveau
- Choisir les pistes en fonction de la météo (température, vent, brouillard, etc.)
- Contrôler en permanence le nombre des enfants, la tenue vestimentaire de chacun et l'état du matériel
- Etre vigilant lors des remontées :
  - Au télésiège : éviter les télésièges à difficulté particulière, prévoir un adulte devant et un en fin de groupe
  - En cas de chute, l'enfant se dégage en bordure du télésiège, se signale au dernier adulte et attend.
  - Attention à l'utilisation des télésièges ! Les enfants de moins de 1m25 ne peuvent utiliser un télésiège qu'accompagnés d'un adulte.
  - En télécabine : prévoir obligatoirement un adulte par cabine

**N'utiliser que les pistes ouvertes et ne jamais faire de hors-piste !**

### **Objectifs pédagogiques :**

#### *Plan affectif :*

- Dominer sa peur
- Oser prendre des risques
- Découvrir et ressentir le plaisir de la glisse

#### *Plan cognitif :*

- Analyser le relief pour adapter ses conduites motrices
- Relier ses sensations kinesthésiques aux résultats constatés

#### *Plan moteur :*

- Construire ses repères dans un nouvel équilibre
- Affiner sa coordination : indépendance des jambes, buste/jambes, etc.
- S'adapter au milieu : relief, état de la neige, codes, etc.
- Anticiper et contrôler ses trajectoires
- Maîtriser sa vitesse
- Travailler des postures spécifiques (flexion-extension-appuis, etc.)

### **Champs de compétences visées (transversales et disciplinaires) :**

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu spécifique

- Respecter les règles de vie liées aux contraintes de l'activité et de son milieu spécifique
- Approcher et lire le milieu montagnard
- Gestion de ses efforts dans une activité nouvelle

***Dispositions administratives particulières :***

**Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)**

***Grandes lignes de la démarche :***

*Les principes éducatifs :*

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Considérer la piste comme un terrain de jeu pour que l'enfant prenne du plaisir pendant l'apprentissage
- Favoriser la découverte autonome (le ski s'apprend en skiant)
- Privilégier la glisse, la vitesse, la recherche de trajectoire

*L'action pédagogique :*

- Choisir un terrain adapté
- Faire varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Mettre en place des formes de travail diversifiées permettant les changements de rôles (acteurs, évaluateurs, concepteurs)
- Faire découvrir, reproduire, réinvestir les réponses dans des situations plus globales
- Faciliter l'autoévaluation par la connaissance de divers paramètres facilement compréhensibles par l'enfant

**Dans tous les cas le maître de la classe (ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décloisonnement) doit être présent et actif sur les pistes.**

**SKI DE FOND****Lieux de pratique :**

Les stations de ski avec poste de secours et **sur les pistes balisées.**

**Encadrement :**

Cycle	Textes officiels	Nature de l'encadrement
<b>Maternelle</b>  <b>ou</b>  <b>classe enfantine</b>    <b>Elémentaire</b>	<b>Jusqu'à 12 élèves :</b> 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant  <b>Au-delà de 12 élèves :</b> 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 6 élèves  <b>Jusqu'à 24 élèves :</b> 1 enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant  <b>Au-delà de 24 élèves :</b> 1 intervenant agréé, qualifié ou bénévole, supplémentaire ou un autre enseignant pour 12 élèves	<b>Cas n°1 : l'enseignant, qui s'estime compétent pour animer l'activité</b> (pratique personnelle régulière, formation continue, etc.) s'entoure : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'accompagnateurs pour la surveillance des enfants et/ou l'aide matérielle (parent, assistant d'éducation) ;</li> <li>de personnes ayant une compétence technique (titulaire du brevet d'Etat de la spécialité ou ETAPS*) et/ou de personnes bénévoles agréées ayant fait preuve des compétences requises pour l'aider dans son enseignement.</li> </ul> <b>Cas n°2 : l'enseignant, qui ne s'estime pas suffisamment compétent,</b> demande conseil auprès du CPC-EPS pour définir les différentes modalités de la mise en oeuvre de l'activité.  <b>Les groupes constitués doivent être encadrés par 2 adultes qualifiés (enseignant, titulaire du brevet d'Etat de la spécialité, ETAPS ou autre enseignant) ou bénévoles agréés.</b>
<b>Recommandations de l'équipe EPS 12 et 15:</b> Cette activité ne peut être mise en oeuvre qu'avec des <b>élèves de cycle 2 et de cycle 3.</b>		
<b>Il est indispensable que les maîtres organisant cette activité sans personnel qualifié aient une pratique personnelle régulière du ski alpin, même modeste, ainsi qu'une connaissance des pistes où ils conduisent leurs élèves.</b>		



### **Équipement individuel :**

- skis et bâtons à la taille de l'enfant (les skis plutôt courts)
- fixations souples bien réglées
- vêtements : bonnet, gants, lunettes, gilet coupe-vent
- vêtements de rechange
- boisson et nourriture (fruits secs, gâteaux ...)
- dossards ou foulards de couleur (une couleur par classe)
- crème protectrice écran total

**Plus les enfants sont petits, plus ils sont sensibles au froid.**

### **Équipement collectif :**

- plan des pistes, boussole
- trousse de secours
- boisson et nourriture énergétiques
- couvertures de survie, isolants (journal, sac plastique)
- tournevis
- sifflet, 1 par groupe
- n° téléphone du poste de secours
- téléphone mobile vivement recommandé

### **Recommandations particulières :**

**Les élèves ne skient jamais seuls, ils sont toujours sous la responsabilité d'un adulte.**

- Savoir où évolue chacun des groupes de sa classe
- Vérifier la présence et l'état du matériel
- Choisir le terrain en fonction de la capacité des enfants, privilégier les pistes où l'on peut faire des groupes de niveau
- Avoir repéré celui-ci avant
- Prévoir sur la carte des points de ralliement
- Choisir les activités en fonction de la météo (température, vent, brouillard, etc.)
- Contrôler en permanence le nombre d'enfants, la tenue vestimentaire de chacun et l'état du matériel

**N'utiliser que les pistes ouvertes et ne jamais faire de hors-piste.**

### **Objectifs pédagogiques :**

#### *Plan affectif :*

- Dominer sa peur
- Oser prendre des risques
- Découvrir et ressentir le plaisir de la glisse

#### *Plan cognitif :*

- Analyser le relief pour adapter ses conduites motrices
- Relier ses sensations kinesthésiques aux résultats constatés
- Interpréter des codes spécifiques de propulsion spécifiques (pas alternatifs, du patineur ...)

### **Champs de compétences visées transversales et disciplinaires :**

- Adapter ses comportements à l'activité et à son milieu spécifique
- Respecter les règles de vie liées aux contraintes de l'activité et de son milieu spécifique
- Approcher et lire le milieu montagnard
- Gérer ses efforts dans une activité nouvelle

**Dispositions administratives particulières :**

Référence au BO n°7 du 23 septembre 1999 (pages 16 à 19 sortie avec et sans nuitée)

**Grandes lignes de la démarche :**

*Les principes éducatifs :*

- Etre parfaitement au fait des problèmes de sécurité
- Considérer la piste comme un terrain de jeu pour que l'enfant prenne du plaisir pendant l'apprentissage
- Privilégier la découverte autonome (le ski s'apprend en skiant)

*L'action pédagogique :*

- Choisir un terrain adapté
- Faire varier les situations pour faire évoluer les sensations
- Mettre en place des formes de travail diversifiées permettant les changements de rôles (acteurs, évaluateurs, concepteurs)
- Faire découvrir, reproduire, réinvestir les réponses dans des situations plus globales
- Faciliter l'autoévaluation par la connaissance de divers paramètres facilement compréhensibles par l'enfant

**Dans tous les cas, le maître de la classe  
(ou celui qui le remplace dans le cadre d'un échange de service ou d'un décroisement)  
doit être présent et actif sur les pistes.**

## Annexe 5

### QUALIFICATIONS\* EXIGÉES POUR ENCADRER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE

#### I- Agents de l'État :

Ils sont légalement dispensés de la possession d'un diplôme.

#### II- Personnels territoriaux titulaires

Leur qualification résulte de leur statut et n'est pas non plus liée à la possession d'un diplôme.

Disposent d'une qualification générale pour encadrer les activités physiques et sportives :

- 1- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 2- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- 3- les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emplois.

#### III- Personnels non titulaires des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment aides éducateurs

Leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme :

1- Peuvent encadrer les activités physiques et sportives dans une discipline y compris une discipline "dite à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire ), les titulaires d'un :

- . brevet d'État de spécialité ;
- . certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un brevet d'État de spécialité), sous l'autorité d'un tuteur ;

2- Peuvent encadrer l'ensemble des activités physiques et sportives à l'exception des activités "dites à risques" (définies au II.2.2.2. de la circulaire) les titulaires d'un :

- . brevet d'Etat d'éducateur sportif, animation des activités physiques et sportives pour tous (BEESAPT) ;
- . DEUG STAPS ;
- . certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un BEESAPT), sous l'autorité d'un tuteur.

#### IV- Les bénévoles :

Peuvent encadrer toutes les activités physiques et sportives, sous réserve d'une vérification de qualification, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, résultant de la participation à un stage spécifique et/ou à des journées d'information.

---

\*Document provisoire, dans l'attente de la sortie du décret et de la circulaire relatifs à l'agrément des intervenants extérieurs

## ANNEXE

### RESPONSABILITES

La responsabilité des enseignants repose sur la loi du 5 avril 1937 qui en fait un régime de responsabilité civile. Aux termes de l'article 2 de cette loi, devenu l'article L. 911-4 du code de l'éducation, *"dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public est engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves ou les étudiants qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit au détriment de ces élèves ou de ces étudiants dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle desdits membres de l'enseignement qui ne peuvent jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants"*.

#### **Responsabilité civile**

*- une responsabilité fondée sur une faute prouvée...*

Il résulte de ce dispositif spécifique que les victimes ou leurs représentants ne peuvent mettre directement en jeu la responsabilité civile personnelle des enseignants devant les tribunaux civils.

La responsabilité de l'État se substitue à celle de l'enseignant civilement responsable d'un accident causé ou subi par un élève. Par conséquent, la réparation du préjudice subi par la victime est assumée par l'État.

S'agissant d'un régime de faute prouvée, le fait que la responsabilité de l'État soit substituée à celle de l'enseignant ne signifie nullement que l'État est responsable dès qu'il y a accident. L'État n'est responsable qu'autant que la responsabilité de l'enseignant est elle-même engagée au regard des articles 1382 et 1383 selon lesquels :

*...conformément aux dispositions du code civil :*

*- article 1382 "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."*

*- article 1383 "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par sa faute, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."*

C'est dans le cadre de ces dispositions que s'exerce, à l'instar de celle des autres membres de l'enseignement public, la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'éducation physique et sportive.

Il convient cependant de souligner que l'objectif de réparation civile (versement de dommages et intérêts à la victime) qui sous-tend le régime de responsabilité mis en place par la loi du 5 avril 1937 ne satisfait plus toujours à l'attente des victimes et des familles qui sont de plus en plus tentées de saisir le juge pénal. Dans cette hypothèse, la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle de l'enseignant au plan civil ne s'opère pas au plan pénal.

## Responsabilité pénale

*-une responsabilité personnelle....*

En effet, l'article 121-1 du code pénal dispose que "nul n'est responsable pénalement que de son propre fait". Conformément à ce principe, la responsabilité pénale du membre de l'enseignement, à l'instar des autres citoyens, pourra être engagée s'il commet une infraction.

*... intentionnelle ou non intentionnelle*

L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 121-3 du code pénal évoque la *faute intentionnelle*, c'est-à-dire la volonté de réaliser un acte que l'on sait interdit. L'alinéa 2 du même article introduit la *faute de mise en danger d'autrui*, qui se caractérise par une prise de risque délibérée exposant la vie d'autrui. L'alinéa 3, enfin, prévoit la *faute non intentionnelle* : l'agent adopte un comportement risqué (manquement à une obligation de prudence ou de sécurité) ou commet une imprudence, une négligence ou une maladresse.

C'est à l'occasion des infractions non intentionnelles (homicide involontaire, blessures et coups involontaires), prévues par les articles 221-6, 222-19 et 222-20 du code pénal, qu'est généralement mise en jeu la responsabilité des membres de l'enseignement, et plus particulièrement celle des enseignants d'éducation physique et sportive. En effet, les accidents survenus au cours de l'enseignement des activités physiques et sportives pouvant revêtir un caractère grave, parfois lourd de conséquences, l'introduction d'une action pénale est, en principe, toujours possible à l'encontre du professeur, à l'initiative du procureur de la République ou à la suite d'une plainte avec constitution de partie civile déposée par la victime.

Dans un contexte de développement de pénalisation de l'action administrative, qui dépassait la sphère éducative, il était important d'apporter une réponse à la crainte légitime des agents publics confrontés au risque pénal.

Dans le souci de limiter ce risque, le législateur est intervenu à deux reprises.

La première intervention s'est concrétisée par l'adoption de la loi n° 96-393 du 13 mai 1996, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence.

*- aménagement des règles de preuve du délit non intentionnel*

Cette loi a introduit des dispositions spécifiques dans la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires. Selon ces dispositions *"les fonctionnaires et les agents publics non titulaires de droit public ne peuvent être condamnés sur le fondement du troisième alinéa de l'article 121-3 du code pénal pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de leurs fonctions que s'il est établi qu'ils n'ont pas accompli les diligences normales compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont ils disposaient ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi leur confie"*.

Un exemple de l'application jurisprudentielle de cette législation a été fourni en 1999, lorsque la cour d'appel de Bastia a prononcé la relaxe d'une directrice d'école, qui avait été reconnue coupable de blessures involontaires, en première instance, à la suite de la chute accidentelle d'un enfant dans la cour de récréation, du fait que le mobilier de jeu qui était dans la cour n'était plus aux normes.

*une meilleure définition du délit non intentionnel*

La seconde intervention a été marquée par le vote de la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels, qui a modifié le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 121-3 du code pénal comme suit :

*"Il y a également délit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.*

*"Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer".*

Désormais, pour condamner un agent, auteur indirect de faits ayant entraîné un dommage (mort ou blessures), le juge pénal est tenu de caractériser une faute d'une certaine gravité soit qui expose autrui à un risque particulièrement grave et que cet agent ne pouvait ignorer, soit qui consiste en la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, c'est-à-dire par un décret ou un arrêté.

L'examen des premières décisions qui ont été rendues en application de la loi du 10 juillet 2000 montre que les juges interprètent les nouvelles dispositions de manière plus favorable aux élus et aux fonctionnaires.

Par un jugement du 7 septembre 2000, le tribunal correctionnel de la Rochelle a relaxé un maire poursuivi pour homicide involontaire à la suite de la mort d'un enfant du fait d'un équipement défectueux sur un terrain de sport de la commune. Les juges ont écarté la responsabilité pénale du maire à qui, compte tenu des circonstances de l'espèce, il ne pouvait être "reproché la violation de façon manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement".

C'est également en application de ces dispositions que la cour d'appel de Lyon a, par arrêt du 11 mai 2001, prononcé la relaxe de deux enseignantes dans l'affaire du Drac.

Le dénouement d'une affaire mettant en cause une directrice d'école, à la suite de la chute mortelle survenue à un élève dans la cour de récréation, a permis de mesurer l'évolution du droit, notamment dans la dissociation entre la faute pénale et la faute civile.

En effet, sous l'égide des dispositions antérieures à la loi du 10 juillet 2000, la directrice avait été reconnue coupable d'homicide involontaire par le tribunal correctionnel du Havre (jugement du 28 juin 1999 confirmé par la cour d'appel de Rouen le 5 juin 2000).

Appelée à statuer de nouveau sur l'affaire, après renvoi de la Cour de cassation, la cour d'appel de Rouen a pu accorder, sur le fondement de la loi du 5 avril 1937, une indemnisation à la famille de la victime tout en prononçant la relaxe de la directrice d'école.

Ainsi, désormais, même si la culpabilité du membre de l'enseignement mis en cause n'est pas retenue au plan pénal, la victime pourra néanmoins, ce qui constitue un des apports essentiels de la loi du 10 juillet 2000, obtenir la réparation de son préjudice sur le fondement de l'article 1383 du code civil.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

